



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2026**

DATE DE CONVOCATION : 7/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 20/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	25	4	29	0
LB/TD N° 2026/37	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUJILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**ÉPERNON**

www.ville-epernon.fr

Vu la délibération D28 du 28 avril 2026 d'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'examen de ces demandes par l'équipe municipale à l'appui de dossiers complets ;

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

- Secteur d'activité action sportive : rapporteur L. BOUR

L'équipe masculine de la section handball d'Épernon est qualifiée pour la finale de coupe de France de l'échelon départemental qui va se jouer ce samedi 23 mai à l'Accor Arena de Paris.

À ce titre, l'Amicale demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de maillots spécifiques dédiés à cette finale.

ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
AMICALE SPORTIVE – Subvention exceptionnelle Hand Ball	1 600 €
TOTAL	1 600 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 1 600 € au secteur d'activité action sportive.

- Secteur d'activité vie culturelle et associative : rapporteur G. SERVIERES

À la suite du retrait technique de la demande de subvention d'Épernon Patrimoine et Alentour, cette dernière est remise à l'ordre du jour.

Après analyse par l'équipe municipale et au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer à :

ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
ÉPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 1 000 € au secteur d'activité vie culturelle et associative.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'unanimité la somme totale de 2 600 € (portant le montant total des subventions attribuées aux associations sparnoniennes à 130 500,00 € (délibération du 28 avril) + 2 600,00 € = **133 100,00 €**) aux associations listées précédemment au titre des subventions municipales 2026.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

Le conseil municipal précise que cette somme est inscrite au budget 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces attributions.

Fait et délibéré à Épernon,
le 18 mai 2026

Secrétaire de séance

Sébastien Baudoin

Le Maire,

Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.